

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL

N° 24B09

Séance du jeudi 28 mars 2024

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MMES DUBARE M., PHILIPPOT D. et REMILLON R.,
MM. BOSSON J.F., CHANEL M., DUJOURD'HUI G., LAKS N.,
MUNIER D. et SOULAT J.L.

Membres ayant donné procuration : Sans objet

Membres absents excusés :

M. GEORGES E.

Membres absents :

Sans objet

Membres en exercice :

11

Quorum :

6

Présents :

10

Votants :

10

Secrétaire de Séance :

MME PHILIPPOT D.

Date de la convocation :

22 mars 2024

Objet de la délibération :

CREATION DE POSTES D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR
LA PERIODE ESTIVALE 2024

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 3 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration de l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Monsieur le Président expose que le SIVALOR pourrait proposer en 2024, comme chaque année, des opportunités d'emplois saisonniers aux jeunes du territoire, tout en permettant aux services de renforcer leurs effectifs en période estivale de congés.

Considérant qu'il serait possible de pourvoir trois postes, identifiés comme suit :

- Deux postes d'agent d'entretien au service Valorisation énergétique et Transfert :
 - Un sur le quai de déchargement de Valserhône du 1^{er} juillet au 31 août 2024 ;
 - Un sur le quai de Groissiat du 1^{er} juillet au 31 août 2024.
- Un poste d'agent d'entretien au service Valorisation Matière :

Au Centre technique Valorisation matière (CTVM) d'Etrembières du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

Monsieur le Président demande au Bureau Syndical :

- D'autoriser la création de trois postes de saisonniers, selon la répartition présentée ci-dessus, pour une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine, et ce sans modification du tableau des emplois ;

La rémunération de ces postes serait rattachée à l'échelle indiciaire des Adjoints techniques – 1^{er} échelon, majorée de l'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE), calculée sur la base du régime en vigueur au SIVALOR pour les agents exerçant les fonctions d'agent d'entretien.

- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces embauches.

LE BUREAU SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

AUTORISE la création de trois postes saisonniers, selon la répartition présentée ci-dessus, pour une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine, et ce sans modification du tableau des effectifs ;

DECIDE que la rémunération de ces postes est rattachée à l'échelle indiciaire des Adjoints techniques – 1^{er} échelon, majorée de l'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE), calculée sur la base du régime en vigueur au SIVALOR pour les agents exerçant les fonctions d'agent d'entretien ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces embauches.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au Contrôle de Légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON

